

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 48, substituer au mot :

« présidé »

le mot :

« co-présidé ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et un représentant désigné par les régions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit ainsi la création d’un comité national France Travail. Celui-ci devrait être présidé par le Ministre du travail.

Comme les comités locaux, le comité national doit ainsi être co-présidé. Nous proposons ainsi une co-présidence avec un membre désigné par les régions, collectivités participant au service public de l’emploi et ayant compétence en matière de formation professionnelle.